



République Française  
Département SEINE ET MARNE  
**Commune de Bourron Marlotte**

## ARRETE N° C2025\_184

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Armand Charnay

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à la pose d'une benne, le 10 décembre 2025, face aux 28bis et 30 de la rue Armand Charnay.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation se fera en alternance sur une seule file régulée par des feux tricolores, au niveau du numéro 28bis de la rue Armand Charnay, le 10 décembre 2025.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit dans la rue Armand Charnay, aux emplacements matérialisés, aux droits du lieu de dépose de la benne.

**Article 3** : Une signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques municipaux.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5** : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 08/12/2025

**Vitor VALENTE**

Maire

